

Mémoire présenté à la Commission des transports
et de l'environnement

Février 2023

Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (projet)

MÉMOIRE

COMMISSAIRE
AU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Cette publication
est rédigée par le



Québec

750, boulevard Charest Est, bureau 300
Québec (Québec) G1K 9J6
Tél. : 418 691-5900

Montréal

770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1920
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : 514 873-4184

Internet

Courriel : verificateur.general@vgq.qc.ca
Site Web : www.vgq.qc.ca

Protection des droits de propriété intellectuelle du Vérificateur général du Québec

Quiconque peut, sans autorisation ni frais, mais à la condition de mentionner la source, reproduire sous quelque support des extraits de ce document, sauf s'il le fait à des fins de commercialisation. Dans ce cas, une autorisation préalable doit être obtenue auprès du Vérificateur général.

Résumé

La stratégie gouvernementale de développement durable est l'une des pierres d'assise de la mise en œuvre de la *Loi sur le développement durable*. Elle est le cadre de référence dans lequel le gouvernement indique la direction qu'il entend prendre et les objectifs qu'il veut atteindre en matière de développement durable pendant cinq ans.

En raison du rôle que la loi me confère, il m'importe de faire part aux membres de la Commission des transports et de l'environnement de huit observations relatives à des aspects du projet de stratégie qui, à mon avis, méritent une attention particulière, compte tenu des nombreux travaux que nous avons réalisés depuis l'entrée en vigueur de la loi.

- | | |
|----------------------|--|
| Observation 1 | L'implication des hauts dirigeants dans la coordination de l'action gouvernementale de développement durable est insuffisante. |
| Observation 2 | L'assujettissement à la <i>Loi sur le développement durable</i> des organismes municipaux, des organismes scolaires ainsi que des établissements de santé et de services sociaux est incontournable pour le développement durable au Québec. |
| Observation 3 | Il y a du retard dans la démarche de révision de la stratégie : le délai de report de deux ans prévu par la loi est dépassé. |
| Observation 4 | Il y a un risque que la stratégie ne reflète pas les attentes et les besoins de la population considérant le temps écoulé depuis la consultation en ligne en octobre 2020. Et, il ne restera que deux mois après la commission parlementaire pour terminer le processus de révision de la stratégie avant la date prévue de son entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2023. |
| Observation 5 | Certaines informations permettant d'alimenter la réflexion au cours de la révision de la stratégie n'ont pas été publiées en temps opportun. |
| Observation 6 | Certaines dimensions du développement durable ne sont pas suffisamment prises en compte dans le projet de stratégie. |
| Observation 7 | Il n'y a aucune démonstration des liens entre les objectifs de la stratégie et les 16 principes de développement durable énoncés dans la loi. |
| Observation 8 | Les objectifs de la stratégie manquent de précision, les indicateurs sont absents, et les attentes et cibles ne sont pas fixées. |

Des précisions sur ces observations sont présentées dans les sections « Au regard du projet de stratégie 2023-2028 » de chacune des parties de ce mémoire qui traitent des huit aspects sur lesquels nous avons porté notre attention.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Le commissaire au développement durable	8
L'objectif de ce mémoire	9
Observation 1 L'implication des hauts dirigeants dans la coordination de l'action gouvernementale de développement durable est insuffisante	10
Observation 2 L'assujettissement à la <i>Loi sur le développement durable</i> des organismes municipaux, des organismes scolaires ainsi que des établissements de santé et de services sociaux est incontournable pour le développement durable au Québec	12
Observation 3 Il y a du retard dans la démarche de révision de la stratégie : le délai de report de deux ans prévu par la loi est dépassé	14
Observation 4 Il y a un risque que la stratégie ne reflète pas les attentes et les besoins de la population considérant le temps écoulé depuis la consultation en ligne en octobre 2020. Et, il ne restera que deux mois après la commission parlementaire pour terminer le processus de révision de la stratégie avant la date prévue de son entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2023	16
Observation 5 Certaines informations permettant d'alimenter la réflexion au cours de la révision de la stratégie n'ont pas été publiées en temps opportun	19
Observation 6 Certaines dimensions du développement durable ne sont pas suffisamment prises en compte dans le projet de stratégie	21
Observation 7 Il n'y a aucune démonstration des liens entre les objectifs de la stratégie et les 16 principes de développement durable énoncés dans la loi	23
Observation 8 Les objectifs de la stratégie manquent de précision, les indicateurs sont absents, et les attentes et cibles ne sont pas fixées	25

Note au lecteur :

Aux fins du présent rapport, nous ferons référence uniquement au nom actuel du ministère responsable d'assurer l'application de la *Loi sur le développement durable*, soit le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, bien qu'il ait porté différents noms depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Mise en contexte

- 1 L'approche québécoise en matière de développement durable s'appuie sur la *Loi sur le développement durable* et ses **trois piliers**, soit : les 16 principes de développement durable, la stratégie de développement durable et le commissaire au développement durable.

Loi sur le développement durable

- 2 En 2006, le Québec a adopté la *Loi sur le développement durable* (ci-après « la loi »), qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.
- 3 Le développement durable s'appuie sur une **vision à long terme** puisqu'il vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il prend en compte les dimensions **économique**, **environnementale** et **sociale** des activités de développement.

Administration

Ce terme désigne à la fois le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement visés par la *Loi sur le vérificateur général*.



Seize principes de développement durable

- 4 La *Loi sur le développement durable* définit **16 principes** de développement durable qui doivent être pris en compte par l'Administration pour que la recherche d'un développement durable soit mieux intégrée dans ses sphères d'intervention. Les définitions de ces principes sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

Les 16 principes de développement durable énoncés dans la loi

- | | |
|--|--|
| a) Santé et qualité de vie | i) Prévention |
| b) Équité et solidarité sociales | j) Précaution |
| c) Protection de l'environnement | k) Protection du patrimoine culturel |
| d) Efficacité économique | l) Préservation de la biodiversité |
| e) Participation et engagement | m) Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| f) Accès au savoir | n) Production et consommation responsables |
| g) Subsidiarité | o) Pollueur payeur |
| h) Partenariat et coopération intergouvernementale | p) Internalisation des coûts |

Stratégie de développement durable

- 5 La stratégie gouvernementale de développement durable est l'une des pierres d'assise sur lesquelles repose la mise en œuvre de la *Loi sur le développement durable*. Elle indique la direction que le gouvernement entend prendre pendant cinq ans.
- 6 La stratégie se réalise dans le respect et la prise en compte de l'ensemble des principes de développement durable. La loi précise certains éléments devant être exposés dans la stratégie, notamment les enjeux, les objectifs et les principes de développement durable.
- 7 Le gouvernement doit réviser la stratégie tous les cinq ans, cependant la loi prévoit la possibilité de reporter l'exercice de révision pour une période maximale de deux ans. Les travaux de révision sont menés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Commissaire au développement durable

- 8 Selon la *Loi sur le développement durable*, la responsabilisation de l'Administration en la matière est favorisée par la mise en place de la fonction de commissaire au développement durable. Ce rôle institué par la loi au commissaire est unique.
- 9 Depuis 2006, en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de commissaire au développement durable, est nommé pour assister le Vérificateur général, principalement dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'audit en matière de développement durable.
- 10 Le commissaire au développement durable prépare au moins une fois par année un rapport dans lequel il fait part, dans la mesure qu'il juge appropriée :
- de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable* et au Fonds d'électrification et de changements climatiques;
 - de tout sujet ou de tout cas qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable;
 - de ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la *Loi sur le développement durable*, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi.
- 11 En 2007 et en 2015, les précédents commissaires ont eu l'occasion de faire part aux membres de la Commission des transports et de l'environnement de leurs commentaires à l'égard des projets des deux premières stratégies gouvernementales de développement durable.
- 12 Depuis 2007, le commissaire a réalisé annuellement divers travaux et des audits de performance portant sur l'application de la *Loi sur le développement durable* et sur divers sujets, qui lui ont permis de **porter un regard objectif** sur l'intégration de la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Enfin, il a formulé des observations pour certains rapports d'audit de performance réalisés par le Vérificateur général, excluant ses propres travaux.
- 13 Par ailleurs, étant donné l'importance capitale de la stratégie gouvernementale de développement durable, il est prévu dans le Plan stratégique 2019-2023 du Vérificateur général que le commissaire publie annuellement un rapport de vigie sur les travaux de révision de la stratégie, et ce, jusqu'à la publication de la nouvelle stratégie. Ainsi, le commissaire a publié quatre rapports de vigie concernant la révision de la stratégie.
- 14 La liste des travaux du commissaire au développement durable depuis 2015 est présentée dans la section Renseignements additionnels.

Le Vérificateur général

Le Vérificateur général a pour mission de favoriser par l'audit le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics.

Observations du commissaire

Il s'agit pour le commissaire d'exposer son point de vue sur des enjeux de développement durable en lien avec les audits de performance réalisés par le Vérificateur général dans divers domaines. Ces observations ne sont pas le fruit de travaux d'audit; elles sont complémentaires aux constats du Vérificateur général.

Objectif de ce mémoire

- 15 Le 9 décembre 2022, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale le projet de la troisième stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2023-2028 en vue de la présente consultation en commission parlementaire.
- 16 Les nombreux travaux que nous avons réalisés depuis l'adoption de la loi nous permettent de poser un regard indépendant sur le projet de stratégie, lequel doit notamment :
 - respecter et prendre en compte l'ensemble des principes de développement durable énoncés dans la loi;
 - refléter l'éventail des préoccupations des citoyens au Québec, des conditions de vie et des milieux, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte;
 - permettre d'assurer la progression des mesures à déployer et inciter l'Administration à accélérer l'intégration du développement durable dans ses pratiques de gestion.
- 17 Ce mémoire présente donc les observations de la commissaire au développement durable relativement au projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Ces observations concernent plus particulièrement la portée de la loi, la coordination de la mise en œuvre de la stratégie, la démarche d'élaboration de la stratégie et les mécanismes de suivi qui sont prévus. Ces aspects font l'objet d'une attention particulière du fait notamment que la commissaire et son prédécesseur ont exprimé des préoccupations sur ces éléments dans les quatre rapports de vigie sur la révision de la stratégie qu'ils ont déposés à l'Assemblée nationale depuis 2019.

Observation 1

L'implication des hauts dirigeants dans la coordination de l'action gouvernementale de développement durable est insuffisante.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 18 Selon la loi, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable.
- 19 La coordination de l'action gouvernementale est un des facteurs de réussite de la démarche de développement durable et constitue une bonne pratique. L'engagement significatif de la part des hauts dirigeants des ministères et organismes est aussi essentiel pour provoquer la vague de fond nécessaire à une meilleure intégration de la recherche d'un développement durable dans les actions de l'Administration et à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie.
- 20 Au moment de la mise en œuvre de la stratégie 2015-2020, deux comités interministériels dont la présidence était assumée par le MELCCFP devaient appuyer le ministère pour la coordination de l'action gouvernementale :
- le Comité directeur de développement durable (CDDD), un comité exécutif devant permettre de mieux centrer l'action et de faire progresser la coordination et la concertation à haut niveau;
 - le Comité interministériel du développement durable (CIDD) qui, en tant qu'instance privilégiée de concertation sur le développement durable, formule des recommandations concernant les orientations gouvernementales en la matière et offre son concours pour faciliter la réalisation des ambitions du Québec dans ce domaine.

Composition des comités

Le CDDD, créé en 2012, est composé des sous-ministres en titre des sept ministères responsables des grandes missions de l'État couvrant les trois dimensions du développement durable.

Le CIDD, créé en 1991, est quant à lui formé de 55 sous-ministres adjoints et de leurs équivalents pour les organismes publics.

Ces comités sont présidés par le sous-ministre du MELCCFP.

Ce que nous avons dit lors des consultations précédentes sur les projets de stratégie

- 21 Dans notre mémoire de 2015, le commissaire en poste à ce moment avait mentionné que la coordination interministérielle mise en place n'avait pu assurer la cohérence des actions gouvernementales et l'atteinte des objectifs de la stratégie précédente. Il soulignait qu'une structure de gouvernance forte et transversale, dirigée par un organisme proche du pouvoir et en mesure d'influencer le gouvernement, le secteur privé et la société civile, pourrait contribuer à améliorer la démarche actuelle.

Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

22 Dans notre deuxième rapport de vigie, publié en juin 2020, nous avons rappelé que les instances de coordination, comme le CIDD et le CDDD, ne jouaient pas pleinement leur rôle. Des travaux additionnels réalisés pour ce rapport nous avaient permis d'observer que la situation ne s'était pas vraiment améliorée au fil du temps. Ainsi, nous avons relevé une faible participation des hauts dirigeants aux rencontres du CIDD ainsi qu'une **faible implication** de ce comité dans l'exercice de révision de la stratégie, et l'inactivité du CDDD depuis 2014. De plus, la fréquence des rencontres du CIDD avait diminué et se situait à environ une réunion tous les six à sept mois, alors que la fréquence prévue dans les règles de fonctionnement du comité est de trois ou quatre rencontres par année.

23 En novembre 2020, dans notre troisième rapport de vigie, nous avons observé que le MELCCFP prévoyait corriger certaines lacunes soulevées antérieurement en impliquant de manière plus soutenue le CIDD dans la révision de la stratégie et en respectant la fréquence prévue des rencontres en 2021.

24 Nous avons également souligné la volonté du MELCCFP d'améliorer la coordination du dossier avec la création du comité directeur du CIDD et la restructuration du CDDD afin que l'ensemble des sous-ministres y soient impliqués plus directement.

Comité directeur du CIDD

Ce comité a pour mandat de proposer au CIDD, pour adoption, les orientations requises pour améliorer la gouvernance du dossier et une programmation annuelle portant sur les sujets et travaux prioritaires. Formé de sous-ministres adjoints ou de leurs équivalents pour les organismes publics, il est constitué de six membres : le MELCCFP (président); le ministère du Conseil exécutif; le Secrétariat du Conseil du trésor; le ministère des Finances; le Scientifique en chef du Québec et l'Institut de la statistique du Québec.

Au regard de la stratégie 2023-2028

25 Compte tenu de l'importance de la stratégie pour assurer l'intégration du développement durable dans toutes les sphères d'intervention du gouvernement et des nombreuses lacunes que nous avons observées dans le fonctionnement des comités interministériels de coordination et dans la mise en œuvre de la stratégie, nous exprimons de nouveau notre inquiétude quant à la structure de gouvernance. En effet, la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie n'est toujours pas dirigée par un **organisme proche du pouvoir**, comme proposé par le commissaire dans notre mémoire de février 2015.

26 Certains de nos travaux plus récents montrent en outre que, contrairement à ce qui avait été prévu, les comités interministériels de coordination n'ont pas augmenté la fréquence de leurs rencontres à partir de 2021. En effet, ils ne se sont rencontrés qu'une seule fois en 2021 et n'ont pas tenu de rencontre en 2022. Selon les informations obtenues, leurs prochaines rencontres sont prévues après la présente commission parlementaire. Il est étonnant de constater qu'ils ne se sont pas rencontrés pour discuter du projet de stratégie 2023-2028 avant la tenue de la commission parlementaire.

27 Ces instances de gouvernance sont **demeurées inactives** depuis près de 17 mois, alors que l'implication des hauts dirigeants est essentielle pour accélérer l'intégration du développement durable dans l'Administration. Des ajustements seront nécessaires pour assurer une coordination et une mise en œuvre efficace et cohérente de la stratégie.

Observation 2

L'assujettissement à la *Loi sur le développement durable* des organismes municipaux, des organismes scolaires ainsi que des établissements de santé et de services sociaux est incontournable pour le développement durable au Québec.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 28 La *Loi sur le développement durable* prévoit que le gouvernement peut assujettir les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé et de services sociaux. Elle mentionne également que ces organisations peuvent contribuer de façon volontaire à la démarche gouvernementale en matière de développement durable.

Ce que nous avons dit lors des consultations précédentes sur les projets de stratégie

- 29 Dans notre mémoire de février 2015, nous avons mentionné que les organismes municipaux et scolaires ainsi que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux n'étaient toujours pas assujettis à la loi. Or, à eux seuls, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation utilisent 40 % du budget du gouvernement. Nous avons déduit que le champ d'application de la loi était limité aux entités pour lesquelles le gouvernement utilisait un peu plus de la moitié de son budget. Nous nous attendions à ce que la *Loi sur le développement durable* s'applique à l'ensemble de l'Administration et à toute la société québécoise, après près de 10 ans d'existence. Étendre l'application de la loi serait une piste opportune et structurante pour la société québécoise.

Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

- 30 En mai 2019, nous avons constaté que les organisations responsables d'un grand pan des activités du secteur public n'avaient pas pris le virage souhaité en matière de développement durable. Selon les chiffres obtenus, un faible pourcentage d'organisations non assujetties des secteurs municipal, de l'éducation et de la santé et des services sociaux avaient entrepris une démarche de développement durable, et les cibles fixées par les tables d'accompagnement étaient loin d'être atteintes. Nous avons également observé que les méthodes d'enquête utilisées pour déterminer la proportion des organisations non assujetties ayant entrepris une démarche de développement durable présentaient des limites.
- 31 Dans notre rapport de vigie de juin 2020, nous avons soulevé des questions qui auraient dû être posées dans le cadre de la révision de la stratégie, dont l'une était : « Le temps est-il venu d'assujettir les organismes scolaires, les organismes municipaux et les établissements de santé et de services sociaux à la *Loi sur le développement durable*, comme elle le permet? »

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 32 Dans le projet de stratégie actuel, le gouvernement a choisi de ne pas assujettir les organismes municipaux, les organismes scolaires ainsi que les établissements de santé et de services sociaux, et ce, même si trop peu d'entre eux ont pris volontairement le virage souhaité en matière de développement durable.
- 33 Le gouvernement **privilégie encore** l'adoption volontaire d'une démarche de développement durable de la part des organisations non assujetties. Il incite seulement les ministères responsables de celles-ci à prendre des engagements structurants dans leur plan d'action de développement durable et à accompagner ces dernières pour atteindre les objectifs.
- 34 Après **plus de 16 ans** d'existence de la *Loi sur le développement durable*, nous nous préoccupons de cette situation étant donné les lacunes soulevées dans nos précédents audits notamment concernant les méthodes d'enquête utilisées pour dresser le portrait de la situation du développement durable et le succès limité de l'approche volontaire que le gouvernement choisit pour les organisations non assujetties. Tant et aussi longtemps que ces organisations ne seront pas assujetties, il ne sera pas possible d'avoir l'assurance qu'elles entreprendront une démarche de développement durable telle que décrite dans la loi ni d'en faire le suivi.
- 35 En raison de leurs responsabilités, de leur rayonnement et de leur implication dans la société, nous sommes d'avis qu'il est plus que temps **d'étendre l'application de la loi** à l'ensemble de l'Administration et à toute la société québécoise, tout en respectant l'autonomie de ces organisations, pour faire progresser le Québec dans la recherche d'un développement durable.

Observation 3

Il y a du retard dans la démarche de révision de la stratégie : le délai de report de deux ans prévu par la loi est dépassé.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 36 En vertu de la *Loi sur le développement durable*, le gouvernement est tenu de réviser la stratégie tous les cinq ans. Cette obligation légale est importante pour assurer la progression des mesures à déployer et inciter l'Administration à accélérer l'intégration du développement durable dans ses pratiques de gestion.
- 37 Dans un contexte où la période de cinq ans prévue s'avère insuffisante pour mener à bien la révision de la stratégie, la loi prévoit la possibilité de reporter cet exercice pour une période maximale de deux ans. La figure 1 présente le processus de révision de la stratégie.

Figure 1 Principales étapes du processus de révision de la stratégie



Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

- 38 Déjà en novembre 2019, nous soulevions dans un premier rapport de vigie le risque que le délai de cinq ans prévu par la loi pour la révision de la stratégie 2015-2020 ne soit pas respecté.
- 39 En juin 2022, dans notre quatrième rapport de vigie, nous relevions que depuis la sanction de la loi en 2006 ce délai n'avait jamais été respecté. Nous avons aussi mentionné qu'il était fort probable que, malgré le recours au report de deux ans permis par la loi, le délai maximal ne soit pas respecté pour une deuxième fois, puisque mener à terme une révision complète et rigoureuse pour le 27 octobre 2022 représentait un défi. Nous disions que le report à répétition de l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie risquait de nuire à la crédibilité de la démarche gouvernementale de développement durable et à l'intégration du développement durable dans les pratiques de gestion de l'Administration.

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 40 Force est de constater que pour la deuxième fois les travaux de révision de la stratégie ont dépassé le délai maximal prévu par la loi. Les préoccupations que nous avons exprimées dans notre quatrième rapport de vigie se sont donc concrétisées, et la nouvelle stratégie n'a pu entrer en vigueur le 28 octobre 2022 comme prévu dans le dernier décret de report de la révision de la stratégie. Selon le mémoire au Conseil des ministres, il est impératif que la stratégie soit mise à jour avant le dépôt des prochains plans d'action de développement durable, lesquels arrivent à échéance le 31 mars 2023. En conséquence, la stratégie entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2023, soit **environ cinq mois** après le délai maximal de 7 ans prescrit par la loi. Ces retards n'incitent pas l'Administration à accélérer l'intégration du développement durable dans ses pratiques de gestion.

Observation 4

Il y a un risque que la stratégie ne reflète pas les attentes et les besoins de la population considérant le temps écoulé depuis la consultation en ligne d'octobre 2020. Et, il ne restera que deux mois après la commission parlementaire pour terminer le processus de révision de la stratégie avant la date prévue de son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 41 La loi indique que la stratégie gouvernementale de développement durable doit refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte.
- 42 La loi stipule dans l'un de ses 16 principes que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. En plus d'exiger une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire sur le projet de stratégie, la loi prévoit également que le ministre peut prendre toute mesure pour consulter la population et l'amener à participer aux révisions de la stratégie, en vue de favoriser les discussions, d'en enrichir le contenu, d'assurer la notoriété de la stratégie et de favoriser sa mise en œuvre. Une telle pratique est essentielle pour ouvrir le débat sur des idées et des informations nouvelles, et pour dégager un consensus sur les moyens à privilégier pour intégrer le développement durable.

Ce que nous avons dit lors des consultations précédentes sur les projets de stratégie

- 43 Dans le premier rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable* que nous avons publié en décembre 2007, nous avons mentionné que le ministère menait une consultation publique en ligne sur le projet de stratégie en même temps que se tenait la commission parlementaire sur le sujet. Cette consultation avait été amorcée au début d'octobre 2007, à moins de trois mois de l'échéance légale prévue pour l'adoption de la nouvelle stratégie, le 31 décembre 2007. Le temps laissé aux citoyens et aux groupes concernés pour s'approprier le contenu du projet de stratégie et faire des commentaires nous paraissait court, de même que la période requise pour apporter les modifications appropriées avant l'approbation de la nouvelle stratégie.

Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

- 44 Dans notre rapport de vigie de novembre 2020, nous avons observé que, selon l'échéancier révisé, il y avait un long délai entre la consultation publique en ligne et les consultations de la commission parlementaire, et qu'il serait pertinent que la population puisse aussi déposer des mémoires à la commission parlementaire pour s'exprimer à deux moments distincts de l'exercice de révision, soit : d'abord lors de la réflexion conduisant au choix des orientations, puis lors de l'étude du projet de stratégie.
- 45 De plus, nous avons relevé dans ce rapport de vigie que la tenue de la commission parlementaire se terminerait moins de trois mois avant le dépôt de la nouvelle stratégie à l'Assemblée nationale. La période prévue pour tenir compte des commentaires et apporter des modifications au contenu de la stratégie nous semblait bien limitée.
- 46 En juin 2022, nous avons rappelé que puisqu'environ deux années s'étaient écoulées entre les deux étapes de la consultation, il serait pertinent que la population puisse aussi déposer des mémoires à la commission pour s'exprimer lors de l'étude du projet de stratégie. Selon nous, il y avait un risque que la stratégie ne reflète pas l'éventail des enjeux de développement durable au Québec étant donné le long délai depuis la consultation publique et que, par le fait même, l'adhésion de la population et de l'Administration ne soit pas favorisée.

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 47 En fait, il se sera écoulé près de 27 mois entre la consultation publique en ligne tenue en octobre 2020, sur les propositions concernant les thèmes et les grandes orientations de la prochaine stratégie, et la présente commission parlementaire, ce qui représente un délai important (figure 2). De plus, il n'est pas prévu que la population pourra déposer des mémoires sur le projet de stratégie à la commission parlementaire, puisque seuls les groupes invités par la commission peuvent le faire.
- 48 Cette façon de faire augmente le risque que la stratégie ne reflète pas l'éventail des enjeux de développement durable au Québec, puisque l'évolution de la situation du Québec au cours des deux dernières années a pu entraîner une modification des attentes et des besoins de la population. En fait, le contexte pandémique et la situation économique ont notamment exacerbé plusieurs enjeux sociaux.

Figure 2 Consultations dans le cadre de la révision de la stratégie¹



1. Il est à noter que des consultations ciblées ont eu lieu avec des représentants de la société civile de février à novembre 2020. De plus, les ministères et organismes assujettis ont participé au processus d'élaboration de la stratégie et ont été consultés sur le projet de stratégie à l'été 2022.

- 49 De plus, le projet de stratégie ne présente pas les résultats de la consultation publique ni les suggestions qui ont été exprimées au cours de celle-ci. Il n'explique pas non plus comment cette consultation est venue influencer l'élaboration de la stratégie, ce qui a été pris en compte et comment la stratégie y répond.
- 50 Par ailleurs, la période pour tenir compte des mémoires déposés et des commentaires qui seront formulés pendant la présente commission parlementaire, et apporter, le cas échéant, des modifications au contenu de la stratégie nous semble bien **limitée** pour que le processus de révision puisse être terminé à temps. Un peu moins de deux mois s'écouleront entre la tenue des consultations particulières, qui sont censées se terminer le 7 février 2023, et l'entrée en vigueur de la stratégie prévue pour le 1^{er} avril 2023. Rappelons que la stratégie devrait être en vigueur avant le dépôt des prochains plans d'action de développement durable, lesquels arrivent à échéance le 31 mars 2023. Lors de la révision précédente, cette étape avait demandé environ **huit mois**.

Observation 5

Certaines informations permettant d'alimenter la réflexion au cours de la révision de la stratégie n'ont pas été publiées en temps opportun.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 51 Pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie, la loi prévoit la publication de bilans périodiques, tel un rapport de mi-parcours.
- 52 Elle prévoit également la présentation d'un état de la situation du développement durable au Québec à l'occasion des révisions périodiques de la stratégie.
- 53 Enfin, au moins tous les cinq ans, un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie, habituellement désigné comme le « rapport quinquennal », doit être produit et soumis au gouvernement pour approbation. Ce rapport est essentiel pour la révision générale de la stratégie.
- 54 La publication de ces documents est importante, car ils permettent aux parlementaires et à la population d'avoir accès à un portrait à jour des résultats de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés en matière de développement durable lors des consultations prévues par la loi.

Rapport de mi-parcours

Ce rapport fait état des résultats et de l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris par l'Administration pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie.

État de la situation du développement durable au Québec

Cet état de situation présente les progrès réalisés au Québec depuis l'adoption de la loi, en 2006, dans les domaines économique, social et environnemental.

Rapport quinquennal

Ce rapport présente les résultats obtenus par la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Ce que nous avons dit lors des consultations précédentes sur les projets de stratégie

- 55 Dans notre rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable* en 2012, publié à l'hiver 2013, nous avons mentionné qu'à l'aube de la révision de la stratégie qui engagerait le gouvernement pour les années à venir, une information complète et précise concernant les effets réels de la stratégie sur les progrès de l'Administration et de la société en matière de développement durable s'avérerait un préalable essentiel pour une prise de décision éclairée.

Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

- 56 Dans notre deuxième rapport de vigie, publié en juin 2020, nous avons rappelé que l'information qui permet d'apprécier l'évolution de la situation relative à l'atteinte des objectifs des stratégies était limitée et rendue disponible tardivement, donc qu'elle ne permettait pas de bien nourrir la réflexion sur la nouvelle stratégie à adopter.
- 57 Nous avons également observé dans notre troisième rapport de vigie que, selon la planification des travaux d'élaboration de la stratégie, le rapport quinquennal de mise en œuvre de la stratégie serait produit en retard et donc ne respecterait pas les prescriptions de la loi, et que sa publication avait été reportée à l'automne 2022.

- 58 Nous avons aussi indiqué que le rapport de mi-parcours 2015-2017 avait été publié avec **15 mois de retard**. Ce rapport a en effet été publié seulement en mars 2020. Il y eut également du retard en ce qui concerne la publication de la mise à jour des résultats de mise en œuvre de la stratégie pour la période 2017-2019, un document complémentaire au rapport de mi-parcours. Cette mise à jour devait être publiée pour alimenter la réflexion lors de la consultation publique en ligne de l'automne 2020, mais n'était toujours pas publiée à la fin de la consultation publique.

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 59 Les diverses consultations (figure 2) tenues tout au long du processus de révision de la stratégie 2015-2020 n'ont pas été supportées par un portrait à jour de l'évolution des résultats de la mise en œuvre de cette stratégie, ce qui n'a pas permis de bien nourrir la réflexion.
- 60 En effet, bien que la mise à jour des résultats de mise en œuvre de la stratégie pour la période 2017-2019 ait été publiée en 2021, le document présente un portrait réalisé à partir des données disponibles au 31 mars 2019. Pour la présente consultation, il s'agit d'informations datant d'il y a **près de quatre ans**. De plus, le rapport quinquennal, qui devait être publié à l'automne 2022, n'était toujours pas publié en janvier 2023, lorsque les groupes ont été invités à participer à la présente commission parlementaire.
- 61 Neuf ans se sont écoulés depuis le dépôt du précédent rapport quinquennal, en février 2014, ce qui déroge de façon marquée à la loi, qui prévoit la publication d'un tel rapport au moins tous les cinq ans.

Observation 6

Certaines dimensions du développement durable ne sont pas suffisamment prises en compte dans le projet de stratégie.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 62 La *Loi sur le développement durable* énonce une définition du développement durable qui met l'accent sur la pérennité des actions et le caractère indissociable des trois dimensions du développement durable, soit les dimensions environnementale, sociale et économique.
- 63 Le Programme de développement durable des Nations Unies précise que, pour parvenir au développement durable, il est essentiel de concilier trois éléments de base, qui sont interdépendants et tous indispensables au bien-être des individus et des sociétés, soit : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement.

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 64 Nous observons que le projet de stratégie met l'accent sur la transition vers une économie verte ainsi que sur la transition climatique, notamment par le biais du Plan pour une économie verte 2030.
- 65 Bien que ces enjeux soient importants dans le contexte actuel, d'autres enjeux de la dimension sociale du développement durable, dont ceux liés à la santé, à l'éducation et à la pauvreté, sont **peu pris en compte** par certains des objectifs du projet de stratégie. Pour d'autres objectifs, ce sont les effets qu'ils auront sur ces enjeux qui sont peu mis en évidence. Par exemple :
- L'amélioration de la santé de la population, qui faisait l'objet d'un objectif spécifique dans la précédente stratégie, est traitée au travers de 11 objectifs, ce qui ne rend pas évidente l'évaluation de la contribution du projet de stratégie à cet enjeu.

Exemples d'objectifs et de sous-objectifs dont les effets sur les enjeux de la santé sont peu mis en évidence dans la stratégie

- 1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables
 - 1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable
 - 1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire
 - 1.1.3 Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres
- 2.3 Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens
 - 2.3.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables
 - 2.3.2 Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature
- 5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et des infrastructures publics
 - 5.6.1 Augmenter la durabilité du parc immobilier et des infrastructures
 - 5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation

- L'éducation est quasiment effacée, alors qu'elle est essentielle pour notamment échapper à la pauvreté, réduire les inégalités et favoriser un développement social équitable.

La contribution de l'objectif 3.1 *Assurer une transition socio-écologique juste* à l'atteinte d'une éducation de qualité n'est pas clairement exprimée.

Par exemple, la stratégie ne fait pas mention de la contribution attendue ni de pistes d'action en lien avec l'accès de tous à une éducation de qualité. Elle ne fait pas non plus la promotion des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

- La stratégie ne prévoit pratiquement rien pour réduire la pauvreté, alors que cet enjeu est une priorité pour plusieurs instances gouvernementales à travers le monde. Considérer la lutte contre la pauvreté aurait été d'autant plus important dans le contexte inflationniste actuel au Québec.

66 Ainsi, le projet de stratégie ne nous renseigne pas adéquatement sur la voie qu'entend suivre le gouvernement pour faire face à ces enjeux sociaux. Pourtant, le développement durable est au cœur d'une prise en compte simultanée des dimensions économique, sociale et environnementale.

Observation 7

Il n’y a aucune démonstration des liens entre les objectifs de la stratégie et les 16 principes de développement durable énoncés dans la loi.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

67 La mise en œuvre du développement durable au sein de l’Administration doit s’appuyer sur la stratégie gouvernementale de développement durable et se réaliser dans le respect des 16 principes de développement durable prévus dans la *Loi sur le développement durable*, qui sont présentés dans la section Renseignements additionnels. Ainsi, l’Administration a l’obligation de prendre en compte l’ensemble de ces principes dans le cadre de ses différentes interventions. La loi indique aussi que la stratégie doit mentionner, en plus de ses 16 principes, les autres principes de développement durable qui, le cas échéant, sont pris en compte par l’Administration.

68 En 2015, 17 objectifs de développement durable, communément appelé ODD, ont été adoptés par l’ensemble des états membres de l’Organisation des Nations Unies (ONU). Ces objectifs sont un appel universel à l’action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d’avenir. Ces 17 ODD sont présentés dans la section Renseignements additionnels. Selon l’ONU, des actions ambitieuses doivent être entreprises pour les atteindre d’ici 2030.



Source : ONU.

Ce que nous avons dit lors des consultations précédentes sur les projets de stratégie

69 À la lumière des recommandations et des constats formulés lors de nos travaux antérieurs, nous avons mentionné dans notre mémoire de février 2015 qu’aucune des entités que nous avons auditées n’avait réellement intégré la prise en compte des principes de développement durable dans l’élaboration ou la révision de ses actions structurantes.

Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

70 Nous observons, dans notre rapport de juin 2015, que pour atteindre les objectifs de la loi, la prise en compte des 16 principes était une démarche incontournable. Nous notions également que l’interprétation des principes pouvait considérablement varier d’une entité à l’autre dans l’Administration.

71 En mai 2018, nous avons réalisé une étude portant sur le point de vue des acteurs à l’égard de la démarche gouvernementale de développement durable. Cette étude montrait que plusieurs entités assujetties à la loi ne s’engageaient pas de façon pleine et entière dans la démarche gouvernementale de développement durable.

- 72 Dans l'objectif de rendre plus tangible l'application des 16 principes contenus dans la loi, nous avons déposé en juin 2021 un rapport démontrant leur application. Notre souhait était que les gestionnaires s'engagent pleinement dans la démarche mise en place par le gouvernement.

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 73 Il est étonnant de constater que les 16 principes de développement durable énoncés dans la *Loi sur le développement durable* ne sont pas mentionnés ni liés aux objectifs du projet de stratégie. Cela est d'autant plus étonnant que les liens entre les objectifs de la stratégie et les 17 ODD de l'ONU sont clairement présentés.
- 74 Considérant le faible engagement de certains ministères et organismes assujettis à la loi dans la démarche gouvernementale de développement durable, il aurait été pertinent que la stratégie les informe et les oriente quant aux 16 principes de la loi qu'ils devraient prendre en compte dans leurs interventions pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie.
- 75 Par ailleurs, nous saluons le fait que, pour une première fois, le projet de stratégie fait le lien entre ses objectifs et les ODD de l'ONU. Toutefois, nous regrettons qu'il ne soit pas précisé de quelle manière les objectifs de la stratégie contribueront à l'atteinte de ceux de l'ONU.
- 76 Des explications plus détaillées auraient permis de comprendre notamment :

- le lien entre les objectifs du projet de stratégie et les ODD de l'ONU;

Par exemple, il est indiqué dans le projet de stratégie que l'objectif 2.3 « Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens » doit contribuer à l'atteinte de l'ODD 1 de l'ONU « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ».

La seule explication donnée à cet égard est de porter une attention particulière à l'accessibilité des espaces naturels pour les populations défavorisées et les personnes en situation de handicap.

- la contribution des objectifs du projet de stratégie à l'atteinte des ODD de l'ONU, puisque certains objectifs ne semblent contribuer que partiellement aux ODD de l'ONU et qu'aucune explication ne permet d'en comprendre les raisons.

Par exemple, plusieurs dimensions de l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres [...] et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » ne semblent pas directement couvertes par la stratégie, et cela même si cet ODD de l'ONU est lié à 14 objectifs du projet de stratégie. De plus, aucun des objectifs du projet de stratégie liés à l'ODD 15 de l'ONU ne met de l'avant la restauration des écosystèmes.

- 77 En complément de ces exemples, nous avons regroupé les objectifs et les sous-objectifs de la stratégie en fonction de leurs liens avec les 17 ODD de l'ONU. Ces regroupements sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

Observation 8

Les objectifs de la stratégie manquent de précision, les indicateurs sont absents, et les attentes et cibles ne sont pas fixées.

Ce que la loi et les bonnes pratiques disent

- 78 La loi précise que la stratégie doit notamment exposer les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable.
- 79 Selon les bonnes pratiques, un objectif énonce ce qu'une organisation entend réaliser au cours d'une période définie avec une quantification et un ordre de priorité. Y sont accolés un ou plusieurs indicateurs sur lesquels seront établies les cibles. La plus importante utilisation des indicateurs est la mesure et le suivi des résultats, ainsi que l'appréciation de la performance dans le contexte de la reddition de comptes.
- 80 La loi stipule aussi que la stratégie doit préciser les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne, et qu'elle doit prévoir les mécanismes ou les moyens pour assurer le suivi de la progression des résultats.
- 81 Elle précise également que chaque ministère et organisme visé doit déterminer les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie de manière à intégrer le développement durable dans leurs pratiques de gestion.

Bonnes pratiques de la gestion axée sur les résultats

Les objectifs doivent notamment être spécifiques et mesurables, c'est-à-dire qu'ils doivent permettre de préciser les effets attendus et être dotés de cibles.

Ce que nous avons dit lors des consultations précédentes sur les projets de stratégie

- 82 Autant dans notre mémoire sur le projet de stratégie 2008-2013 que dans celui sur le projet de stratégie 2015-2020, nous avons commenté le fait que les objectifs de la stratégie manquaient de précision et qu'ils étaient énoncés en termes généraux. Dans le meilleur des cas, les termes utilisés, tels « accroître », « renforcer » ou « augmenter » faisaient état de la tendance recherchée, mais ils ne renseignaient pas sur la situation actuelle ni sur l'ampleur de l'amélioration souhaitée.
- 83 De plus, les objectifs n'étaient pas accompagnés de cibles quantifiées ni d'un calendrier de réalisation. Cela ne permettait ni de cibler les résultats attendus, ni de faire les choix essentiels pour le développement de la société, ni de centrer le choix des ministères et organismes sur les priorités. Les projets de stratégie demeuraient des documents d'orientation qui ne permettaient pas de cibler les résultats attendus ni de vérifier la performance du gouvernement au fil des ans.
- 84 Plus particulièrement, le projet de stratégie pour la période 2015-2020 était **muet** quant aux indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Pourtant, si ce type d'indicateurs avaient été disponibles, les ministères et organismes auraient eu une idée plus précise de la tâche à réaliser et des efforts à consentir pour atteindre les objectifs.

Ce que nous avons dit dans nos rapports depuis 2015

- 85 Dans notre rapport de vigie de juin 2020, en plus de rappeler des constats importants relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie formulés depuis le début de la mise en œuvre de la loi, nous avons également attiré l'attention sur le fait qu'aucune entité n'était identifiée de façon particulière dans les stratégies à titre de responsable de la réalisation des différentes actions, pourtant certaines entités devraient jouer un rôle prépondérant à cet égard.
- 86 À titre d'exemple, dans un rapport d'audit publié en juin 2020 sur l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité, nous avons notamment constaté que l'objectif « Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable » n'était pas clair et n'était pas accompagné de cibles quantifiables. De plus, la pertinence de cet indicateur était limitée. Ce faisant, le ministère n'avait pas été en mesure d'assurer le suivi de la progression des résultats vers l'atteinte de l'objectif. Nous avons aussi mentionné dans ce rapport que la stratégie n'attribuait pas de rôles et responsabilités précis ni n'établissait la contribution attendue des ministères et organismes à l'égard de cet objectif, à l'exception de la responsabilité conjointe d'un chantier.

Au regard de la stratégie 2023-2028

- 87 Ce troisième projet de stratégie **ne fait pas exception** quant aux observations et constats que nous avons soulevés par le passé sur le sujet. En effet, les objectifs et sous-objectifs manquent de précision et ils ne sont pas accompagnés d'indicateurs ni de cibles quantifiées et d'un calendrier de réalisation. Des termes souvent utilisés, tels « soutenir », « favoriser » ou « appuyer », demeurent généraux et ne font pas état de la **tendance recherchée**. En somme, les objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie ne renseignent ni sur la situation actuelle ni sur l'ampleur des améliorations souhaitées.
- 88 Selon le mémoire au Conseil des ministres du 15 novembre 2022 pour le projet de stratégie, les indicateurs, les cibles ainsi que les attentes de participation envers les ministères et organismes seront établis en fonction du document modifié, à la suite des travaux de la commission parlementaire. Étant donné que le projet de stratégie ne présente pas les indicateurs liés aux objectifs ni les attentes de participation, il est difficile, à ce stade-ci, d'évaluer le caractère ambitieux de la stratégie et la progression souhaitée.
- 89 Qui plus est, il serait important, pour assurer le succès de la mise en œuvre de la stratégie, que les attentes de participation ainsi que les indicateurs et leurs fiches-indicateurs soient connus rapidement pour la préparation des nouveaux plans d'action de développement durable des ministères et organismes assujettis qui arrivent à échéance le 31 mars 2023. Rappelons que la loi prévoit que les objectifs et les indicateurs liés à la contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre progressive de la stratégie sont définis dans leurs plans d'action de développement durable respectifs.

Publication des attentes de participation et des indicateurs

Le projet de stratégie précise que les attentes de participation seront publiées lors de l'**entrée en vigueur** de la nouvelle stratégie et que les indicateurs le seront **dans l'année qui suit** son adoption.

Renseignements additionnels

**Principaux travaux réalisés par le commissaire au développement durable
depuis 2015**

Les 16 principes de développement durable

**Regroupements des objectifs et sous-objectifs du projet de
stratégie 2023-2028 en fonction de chacun des 17 objectifs de
développement durable (ODD) de l'ONU**

Principaux travaux réalisés par le commissaire au développement durable depuis 2015

Année du rapport	Date du dépôt	Titre du rapport
Application de la Loi sur le développement durable		
2015-2016	Juin 2015	■ Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement - Stratégie de développement durable révisée 2015-2020 (projet)
2016-2017	Mars 2017	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2016 (audit de performance)
2017-2018	Mai 2018	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2017 (audit de performance) - Étude : point de vue des acteurs sur la démarche de développement durable
2018-2019	Mai 2019	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2018-2019 (audit de performance)
2019-2020	Novembre 2019	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie)
2020-2021	Juin 2020	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie) ■ Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2020 (audit de performance)
2020-2021	Novembre 2020	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie)
2021-2022	Juin 2022	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie)
Audits de performance portant sur divers sujets		
2015-2016	Juin 2015	■ Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé ■ Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation ■ Parcs nationaux et Société des établissements de plein air du Québec ■ La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
2016-2017	Juin 2016	■ Conservation et mise en valeur de la faune ■ Pesticides en milieu agricole
2017-2018	Mai 2017	■ Réhabilitation des terrains contaminés ■ Travaux sylvicoles
2018-2019	Juin 2018	■ Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État
2019-2020	Mai 2019	■ Prévention en santé et en sécurité du travail
	Novembre 2019	■ Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation
2020-2021	Juin 2020	■ Conservation des ressources en eau
2020-2021	Novembre 2020	■ Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion ■ Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées
2020-2021	Mai 2021	■ Neiges usées : répercussions sur l'environnement ■ Produits alimentaires : fiabilité de l'information sur les étiquettes
2021-2022	Juin 2022	■ Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux ■ Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre ■ Sels de voirie : optimiser leur usage pour en limiter les répercussions sur l'environnement

Année du rapport	Date du dépôt	Titre du rapport
Observations pour des rapports du Vérificateur général		
2016-2017	Novembre 2017	▪ Francisation et intégration des immigrants
2018-2019	Mai 2018	▪ Services chirurgicaux
2018-2019	Novembre 2018	▪ Formation technique au collégial ▪ Gestion des pneus hors d'usage
2019-2020	Novembre 2019	▪ Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant ▪ Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité ▪ Protection de la jeunesse : gestion des interventions à la suite d'un signalement à un directeur de la protection de la jeunesse
2020-2021	Octobre 2020	▪ Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance ▪ NM <i>F.-A.-Gauthier</i> : conception et construction
2020-2021	Juin 2020	▪ Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier
2021-2022	Novembre 2021	▪ Gestion des projets majeurs d'infrastructure
2021-2022	Juin 2021	▪ Gestion des licences d'entrepreneurs en construction et tarification
2021-2022	Mars 2022	▪ Télésanté : organisation des soins de santé durant la pandémie de COVID-19 et développement de projets
2021-2022	Mai 2022	▪ Gestion des équipements de protection individuelle pendant la pandémie ▪ Planification de l'hébergement public de longue durée pour les aînés en grande perte d'autonomie
2022-2023	Décembre 2022	▪ Enseignement à distance durant la pandémie de COVID-19

Les 16 principes de développement durable

Principe	Définition
a) Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
b) Équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
c) Protection de l'environnement »	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
d) Efficacité économique »	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
e) Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
f) Accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
g) Subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
h) Partenariat et coopération intergouvernementale	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
i) Prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
j) Précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
k) Protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
l) Préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
m) Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
n) Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
o) Pollueur payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
p) Internalisation des coûts	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Regroupements des objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028 en fonction de chacun des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
 1 PAS DE PAUVRETÉ Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes	2.3 Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 2.3.1 Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2 Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 4.2 Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1 Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2 Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
 2 FAIM «ZÉRO» Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.2. Améliorer la santé des écosystèmes 2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 4.3.1. Appuyer le développement régional durable 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE  Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 2.2. Améliorer la santé des écosystèmes 2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.6. Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics 5.6.1. Augmenter la durabilité du parc immobilier et des infrastructures 5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation 5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables 5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État 5.8.2. Augmenter la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto-solo des employés de l'État 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ  Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants 1.2.1. Soutenir le développement des compétences vertes 1.2.2. Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société 3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel 3.2.2. Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité 3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.1.1. Bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec 2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec 2.2. Améliorer la santé des écosystèmes 2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable 5.5.1. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants 1.2.1. Soutenir le développement des compétences vertes 1.2.2. Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société 3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel 3.2.2. Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité 3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 4.3.1. Appuyer le développement régional durable 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE  Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 4.3.1. Appuyer le développement régional durable 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable 5.5.1. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux 5.7 Valoriser les matières résiduelles de l'État 5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles de l'État 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
10 INÉGALITÉS RÉDUITES  Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société 3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel 3.2.2. Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité 3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois 5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité 5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité 5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec 5.3.4. Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES  Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste 3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 4.3.1. Appuyer le développement régional durable 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.6. Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics 5.6.1. Augmenter la durabilité du parc immobilier et des infrastructures 5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation 5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables 5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État 5.8.2. Augmenter la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto-solo des employés de l'État 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES  Établir des modes de consommation et de production durables	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 1.3. Encourager la consommation responsable 1.3.1. Soutenir le développement des produits durables 1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois 5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité 5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité 5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec 5.3.4. Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité 5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable 5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable 5.5.1. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux 5.7 Valoriser les matières résiduelles de l'État 5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles de l'État 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants 1.2.1. Soutenir le développement des compétences vertes 1.2.2. Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes 1.3. Encourager la consommation responsable 1.3.1. Soutenir le développement des produits durables 1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux 2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.1.1. Bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec 2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec 2.2. Améliorer la santé des écosystèmes 2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs 4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois 5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité 5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité 5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec 5.3.4. Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité 5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable 5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable 5.5.1. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux 5.6. Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics 5.6.1. Augmenter la durabilité du parc immobilier et des infrastructures 5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation 5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables 5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État 5.8.2. Augmenter la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto-solo des employés de l'État 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.1.1. Bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec 2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec 2.2. Améliorer la santé des écosystèmes 2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire 1.1.3. Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres 1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants 1.2.1. Soutenir le développement des compétences vertes 1.2.2. Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes 1.3. Encourager la consommation responsable 1.3.1. Soutenir le développement des produits durables 1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux 2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.1.1. Bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec 2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec 2.2. Améliorer la santé des écosystèmes 2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire
	5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois 5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité 5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité 5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec 5.3.4. Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité 5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable 5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable 5.5.1. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux 5.7 Valoriser les matières résiduelles de l'État 5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles de l'État 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

ODD de l'ONU	Objectifs et sous-objectifs du projet de stratégie 2023-2028
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES  Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS  Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser	5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales 5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique 5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois 5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité 5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité 5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec 5.3.4. Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité 5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable 5.5.1. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux 5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique 5.9.1. Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable 5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements 5.9.3. Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements 5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement 5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

